

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juin 2014

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1892)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CE578

présenté par

M. Herth, M. Barbier, M. Straumann, M. Marc, M. Tetart, M. Le Ray, M. Dhuicq, Mme Dalloz,
Mme Genevard, Mme Vautrin et M. Lamblin

ARTICLE 17

A l'alinéa 3, supprimer les mots :

« inscrit dans le périmètre d'un contrat de développement territorial ou d'un parc naturel régional ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les projets alimentaires territoriaux visent à fédérer des acteurs autour d'une démarche concertée. Les parties prenantes doivent donc déterminer leur territoire d'action à partir du projet, et ne s'inscrivent donc pas nécessairement dans des limites territoriales préalablement définies.